

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 07 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le sept juillet à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Fernand THIBAULT, le maire.

PRÉSENTS : MM et Mmes : RAVET Yves, L'HONORÉ Alain, SAUVANET Philippe, BEZAMAT Evelyne, LETESSIER Aurélie, MARETTE Frédéric, RIARD Daniel, BOYAULT Denis, BATARD Joseline, PICCHIOTTINO Marie-Jeanne.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BOYAULT André, PELLETIER Marie-Pierre, PEREZ José, GACHON Philippe.

POUVOIR(S) : André BOYAULT donne pouvoir à Alain L'HONORÉ.
Marie-Pierre PELLETIER donne pouvoir à Philippe SAUVANET.
José PEREZ donne pouvoir à Daniel RIARD.
Philippe GACHON donne pouvoir à Marie-Jeanne PICCHIOTTINO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves RAVET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

---oooO§Oooo---

Le compte rendu de la séance du 10 mai 2016 est commenté et accepté à l'unanimité.

§ -1- Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre résultant de la fusion des communautés de communes **délibération 2016-20**

Par arrêté préfectoral n° 2016-P-838 du 31 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Nièvre arrête le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes en Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain, et le soumet pour accord au conseil municipal.

Après délibération, le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et 1 abstention. Le conseil municipal approuve l'arrêté préfectoral n° 2016-P-838.

§ -2- Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution de la SIEE Vallée du Nohain **délibération 2016-21**

Par arrêté préfectoral n° 2016-P-885 du 06 juin 2016, Monsieur le Préfet de la Nièvre arrête le projet de dissolution du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de la Vallée du Nohain, et le soumet pour accord au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et 1 abstention. Le conseil municipal approuve l'arrêté préfectoral n° 2016-P-885.

§ -3- Proposition de projet d'accord de principe pour inscription dans le Contrat Territorial « Vrille-Nohain-Mazou » **délibération 2016-22**

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) a été identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation) et fonctionnels (milieux aquatiques) ;

Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;

Considérant que plusieurs rencontres, à l'initiative de l'État, avec les élus locaux, les gestionnaires locaux et tout autre utilisateur de ces ressources en eau, ont permis de mesurer les enjeux socio-économique pour ce territoire et la nécessité de poursuivre une démarche de Contrat Territorial ;

Considérant que les bassins versant concernés se situent en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise ;

Vu le programme d'actions prévisionnel du Contrat Territorial Vrille — Nohain — Mazou ; Il est proposé :

- De reconnaître le Pays Bourgogne Nivernaise comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial « Vrille — Nohain — Mazou » ;
- De nommer le président ou son représentant au comité de pilotage, présidé par le Pays Bourgogne Nivernaise, dont le rôle est de conduire le programme d'actions, de se réunir, au moins une fois par an, d'examiner les bilans annuels, d'évaluer les résultats obtenus, et de valider les actions de l'année à venir ;
- De contribuer activement à la démarche en se déclarant maître d'ouvrage potentiel sur le périmètre communal.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

§ -4- Travaux ponctuels de voirie

délibération 2016-23

La Sarl St Père TP a présenté un devis pour des travaux ponctuels de voirie sur les lieux suivants : chemin de Villate, rue de la Belle Etoile, rue du Pont Perret La Fillouse, le virage de Vernoy et Seigne.

Le conseil municipal délibère et retient à l'unanimité, les travaux suivants :

- Chemin de Villate – Reprofilage calcaire et bi-couche-----	5 049.00 € HT
- Rue de la Belle Etoile – Point à temps-----	1 600.00 € HT
- Virage de Vernoy – Reprofilage calcaire et bi-couche -----	520.00 € HT
- Seigne – Bi-couche sur partie faïencée et tranchée -----	900.00 € HT
	<u>8 069.00 € HT</u> soit 9 682.80 € TTC

§ -5– Marquage des stationnements rue Saint Symphorien

délibération 2016-24

Le marquage des stationnements rue Saint Symphorien commence à s'effacer. La société Signaux Girod a été sollicitée pour effectuer la reprise en peinture.

Le devis s'élève à 1 144.84 € HT soit 1 373.81 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

§ -6- Achat d'une remorque

délibération 2016-25

Afin de faciliter le travail de l'employé communal, le conseil municipal décide l'achat d'une remorque à atteler derrière le véhicule de la commune.

Le choix du conseil s'est porté sur une remorque bois VL 34450 d'un montant de 1 090.00 € TTC fournie par l'établissement Alabeurthe. Le conseil demande de négocier la rampe. La somme de 1200 € est retenue pour cet achat.

§ -7- ONF – Coupes de bois de l'exercice 2017

délibération 2016-26

Monsieur le Maire a ouvert la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
demande à l'Office National des Forêts :

- le martelage des **parcelles 21 et 19** au titre de l'exercice 2017.
- la **mise en vente**, des produits martelés des **parcelles 21 et 19 en bloc et sur pied** lors des adjudications de l'année 2017.
- la **délivrance**, au profit des affouagistes, des houppiers de la **parcelle 21**.

décide :

- que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants : Messieurs RAVET Yves, BOYAULT Denis et Mme LETESSIER Aurélie.

§ -8-Tarif columbarium

Après avoir pris connaissance des divers tarifs pratiqués dans les communes environnantes, le conseil municipal maintient le tarif actuel de 400.00 € plus les frais d'enregistrement pour une durée de 15 ans.

§ -9- Mise en non-valeur d'un ensemble de titres anciens

délibération 2016-27

A la demande de Monsieur Christophe Cavoy, Trésorier du poste comptable de Pouilly-sur-Loire, et nouveau comptable assignataire de la commune depuis de 1^{er} juin 2016, un certain nombre de titres anciens pour lesquels il sera difficile d'obtenir un règlement doivent être mis en non-valeur.

Budget commune :

Loyers impayés	14 154.00 €
Restauration scolaire	840.18 €
	14 993.33 €

Budget Assainissement :427.51 €

Après délibération, le conseil municipal accepte ces mises en non-valeur.

§ -10-Décision modificative n° 1 – Budget Principal communal

délibération 2016-28

Monsieur le Maire propose en fonctionnement la décision modificative suivante :

En dépenses :

Cpt 6541 Non-valeur-----	+ 15 000 €
Cpt 673 Annulation coupe de bois Odun-----	+ 5 000 €
Cpt 6817 Provision pour impayés loyers et cantine 2010 à 2014 -----	+2 500 €
Cpt 615231 Voirie 2016-----	<u>11 654 €</u>
	34 154 €

En recettes :

Cpt 7318 Rôle d'impôts supplémentaires-----	+ 20 000 €
Cpt 7815 Reprise de provision -----	<u>+ 14 154 €</u>
	34 154 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

§ -11- Questions diverses

---ooo§ooo---

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 00.

---ooo§ooo---